

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 14 décembre 2021

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Rivières et domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA MAYENNE

Référence : Avis_CD49_21_039_Mayenne

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;

Les usagers de la voie d'eau sont informés que la navigation est interdite dans le bras de décharge du Grand Moulin de Grez-Neuville, situé en rive gauche de la Mayenne ; une digue en enrochement étant encore présente entre la cale de mise à l'eau et l'île du moulin.

Les usagers sont appelés à la plus grande vigilance sur ce secteur, les enrochements pouvant être submergés.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le chef du service Rivières
et domaine public fluvial


Kristen Allée

